

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
M.R.C. DES CHENAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-645

Règlement numéro 2024-645 modifiant le règlement de zonage 2009-489 afin d'agrandir la zone 120-P à même la zone 316-A (terrain arrière de l'école)

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier le règlement de zonage numéro 2009-489 afin d'établir une concordance avec une modification du schéma d'aménagement de la MRC des Chenaux;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yannick Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Mario Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Règlement numéro 2024-645 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-489 afin d'agrandir la zone 120-P à même la zone 316-A (terrain arrière de l'école) soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 2009-489* est modifié :

- 1° Par l'agrandissement de la zone 120-P à même une partie de la zone 316-A, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en « Annexe A »;

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

/GÉRARD BRUNEAU/	/ANDRÉE NEAULT/
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme,
extrait du Livre des Délibérations
et donnée à Saint-Maurice,

Ce 13^e jour du mois d'août 2024.



Andrée Neault,
Directrice générale et greffière-trésorière